



BS\_2023\_40

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à neuf heures quinze, se sont réunis à la salle de la Boussole de PORNIC, sur convocation adressée le vingt-neuf juin deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau

#### **PRÉSENTS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 7      Votants : 7      Pouvoir : 0

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

MM. Fabrice SANCHEZ, Jean-Marc JOUNIER, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD

#### **SAFFRE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX – GAEC DES NONNERIES**

Atlantic'eau et le GAEC des Nonneries ont signé une convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin d'alimentation des captages de Saffré, le 23 décembre 2021. Cinq indicateurs de performances figurant à l'annexe 2 de cette convention sont erronés et doivent être modifiés.

Le projet d'avenant n°1 a donc pour objet de modifier l'annexe 2 de la convention : trajectoire individuelle prévisionnelle des indicateurs et rémunération associée dénommée « attestation d'engagement ».

Les indicateurs sont modifiés comme suit :

- nombre de milieux présents sur l'exploitation, pour les années t1 à t5 : 6 milieux retenus ;
- % de légumineuses ne recevant pas de produits phytopharmaceutiques, pour l'année t0 : 16% et non 15% ;
- % de couvertures des sols, pour l'année t0 : 95 % et non 93 % ;
- % SAU non traitée, pour l'année t0 : 48 % et non 47 % ;
- IFT herbicides, pour l'année t0 : 1,15 et non 1,10.

La modification prend effet de manière rétroactive à compter de l'année t0 (2021).

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la convention de mandat signée relative à la gestion des aides de l'Agence de l'eau à atlantic'eau dans le cadre du dispositif des paiements pour services environnementaux,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 26 mars 2021 (CS\_2021\_19) définissant les modalités de co-financement du dispositif PSE par atlantic'eau,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 25 juin 2021 (CS\_2021\_30B) déléguant au Bureau syndical l'approbation de la convention type entre atlantic'eau et les exploitants agricoles engagés dans les PSE et de la signature de chacune de ces conventions quel que soit leur montant, lesquelles mentionneront les aides de l'Agence de l'eau et d'atlantic'eau définies préalablement par la commission de financement,**

**Vu la décision du Bureau syndical BS\_2021\_49 relative à l'approbation des conventions relatives aux paiements pour services environnementaux suite à la commission de financement 23/09/21,**

**Vu la convention susvisée en date 23 décembre 2021 signée avec le GAEC des Nonneries,**

**Vu le projet d'avenant n°1,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux du bassin d'alimentation des captages de Saffré ayant pour objet de modifier la trajectoire individuelle du GAEC des Nonneries,**

**- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant et tous documents à l'application des présentes.**

Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean-Michel BRARD

atlantic'eau

BS\_2023\_40

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 10/07/2023

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 10/07/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication

**ENTRE :**

Atlantic'eau, dont le siège est sis 7 chemin du Pressoir Chénaie – CS 50513 – 44105 Nantes Cedex 4, représenté par Monsieur Jean-Michel BRARD, son Président, autorisé par la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020, domicilié en cette qualité audit siège,

**ET :**

La société **GAEC DES NONNERIES**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro SIRET 42068587700011, dont le siège est sis **les nonneries, 44170 ABBARETZ**, représentée par **Anne et Christophe LOQUET**

**PREAMBULE**

Atlantic'eau et la société GAEC des nonneries ont signé une convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux du bassin d'alimentation des captages de Saffré, le 23 décembre 2021. Une erreur figurait dans l'annexe 2 de cette convention, à savoir le montant des indicateurs de performances suivants : nombre de milieux présents sur l'exploitation, % de légumineuses ne recevant pas de produits phytopharmaceutiques, % de couvertures des sols, % SAU non traitée, IFT herbicides.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 2 de la convention : trajectoire individuelle prévisionnelle des indicateurs et rémunération associée (=attestation d'engagement).

**ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION**

Les modifications suivantes sont ainsi apportées à l'annexe 2 :

Changement des indicateurs :

- nombre de milieux présents sur l'exploitation, pour les années t1 à t5 : 6 milieux retenus ;
- % de légumineuses ne recevant pas de produits phytopharmaceutiques, pour l'année t0 : 16% et non 15% ;
- % de couvertures des sols, pour l'année t0 : 95 % et non 93 % ;
- % SAU non traitée, pour l'année t0 48 % et non 47 % ;
- IFT herbicides, pour l'année t0 1,15 et non 1,10.

L'annexe 2 modifiée est jointe au présent avenant.

La modification prend effet de manière rétroactive à compter de l'année t0 (2021).

**ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Avec la participation financière de



Établissement public du Ministère chargé du développement durable

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 044-254401094-20230705-BS\_2023\_40-DE



Toutes autres clauses et conditions de la convention restent inchangées.

Fait le ..... à ..... en deux exemplaires originaux,

Pour atlantic'eau

Jean Luc Grégoire

4<sup>ème</sup> Vice-Président



Pour [l'exploitant]

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230705-BS\_2023\_40-DE





## **Attestation d'engagement des exploitants dans le PSE Non usage de produits phytosanitaires de synthèse sur le bassin d'alimentation des captages de Saffré**

A Puceul, le 10 septembre 2021

### Exploitation sous forme sociétaire

- Nom de l'exploitation : GAEC DES NONNERIES
- Statut juridique : GAEC
- N° SIRET : 42068587700011
- N° PACAGE : 044157700
- Nom et numéro PACAGE des associés pour les GAEC : LOQUET Anne et LOQUET Christophe

### Données sur l'exploitation

- Adresse du siège d'exploitation : Les Nonneries 44 170 ABBARETZ
- E-mail : les.nonneries@orange.fr
- N° de téléphone (fixe et portable) : 06.66.99.11.47

Nous soussignés, MME Anne LOQUET et M Christophe LOQUET, agriculteurs sur l'exploitation GAEC DES NONNERIES, nous engageons dans le dispositif de paiements pour services environnementaux Non usage de produits phytosanitaires de synthèse sur le bassin d'alimentation des captages de Saffré proposé par ATLANTICEAU.

Notre trajectoire prévisionnelle est présentée ci-dessous. Elle pourra être revue au cours du dispositif PSE, le cas échéant.

*Surface d'exploitation : 113,49 ha*

*Plafonds appliqués sur le territoire (le cas échéant) : 300 ha*

**Montant total estimé pour les 5 annuités : 76 467 €**

Ce montant ne prend pas en compte le potentiel bonus collectif de 15% dans la limite du plafond annuel de 12000€ à partir du 1000<sup>ème</sup> hectare engagé sur l'aire d'alimentation des captages de Saffré.



**Rémunération annuelle estimée (extrait calculette) :**

Montants d'aide totaux		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Gestion des structures paysagères	Rémunération entretien-maintenance	5 618 €	5 618 €	5 618 €	5 618 €	5 618 €	28 089 €
	Rémunération création-transition	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Déduction annuelle effet cliquet		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Sous-total	5 618 €	5 618 €	5 618 €	5 618 €	5 618 €	28 089 €
Gestion des systèmes de production agricole	Rémunération entretien-maintenance	6 759 €	8 565 €	9 170 €	9 501 €	9 501 €	43 496 €
	Rémunération création-transition	3 216 €	1 076 €	590 €	0 €	0 €	4 882 €
	Déduction annuelle effet cliquet		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
	Sous-total	9 976 €	9 641 €	9 759 €	9 501 €	9 501 €	48 378 €
Total Plafonné avec transparence GAEC		15 593 €	15 259 €	15 377 €	15 118 €	15 118 €	76 467 €
Cumulé		15 593 €	30 852 €	46 230 €	61 348 €	76 467 €	

(\*Application du plafond de 60 000€)

Nous autorisons à communiquer les éléments du dossier à la structure chargée des contrôles, à l'agence de l'eau, à la DDTM, ainsi qu'au MTE à des fins statistiques.

Nous attestons sur l'honneur de la véracité des déclarations, la prise de connaissance des conditions d'attribution des aides du dispositif et le respect de ces conditions, la non-contractualisation en cours de MAEC, CAB, MAB.

Nous nous engageons :

- à respecter la réglementation environnementale et les règles relatives à la PAC
- à signaler l'arrêt de l'activité agricole sous quinze jours ouvrables
- à signaler toute évolution de l'exploitation sous quinze jours ouvrables, à compter de cette évolution, et à fournir alors, au service instructeur, la valeur des indicateurs correspondant à la nouvelle situation
- à conserver au moins cinq ans les infrastructures agro-écologiques (haies, zones humides, ...) créées dans le cadre du dispositif (cette durée peut être allongée, le cas échéant, par le porteur de projet ou l'agence de l'eau, dans le cadre de clauses additionnelles)
- à être à jour du paiement de ses redevances à l'agence de l'eau
- à fournir tout justificatif demandé et à permettre l'accès à l'exploitation en cas de contrôle
- à ne pas percevoir d'autres aides pour la création des haies (si inclusion de ces haies dans le dispositif PSE) notamment dans le cadre des investissements non productifs au titre du Programme de développement rural (PDR)

Signature des exploitants\* :

\* ou autorisation de signature (à fournir) donnée par les autres associés du GAEC à l'associé qui effectue le dépôt du dossier

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 044-254401094-20230705-BS\_2023\_40-DE